

REGLEMENT FINANCIER - ANNEE SCOLAIRE 2018 - 2019

L'école française Les Grands Lacs de Kampala (EFK) est gérée par le Conseil de gestion de l'Association des Parents d'Elèves (APE), association de droit ougandais, et ce dans le cadre d'une convention avec l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger (AEFE).

L'EFK tire ses ressources des droits d'écologie et des droits annexes qui assurent la couverture des charges de fonctionnement et d'équipement.

Le budget de l'EFK est élaboré en année civile - du 1er janvier au 31 décembre - par le Conseil de gestion qui le propose au vote des parents d'élèves lors d'une assemblée générale.

Article 1. DROITS DE SCOLARITE, DROITS DE 1ère INSCRIPTION ET AUTRES FRAIS

1 - DROITS DE PREMIERE INSCRIPTION - TOUTES NATIONALITES (à l'inscription)						
Droits d'admission tout niveau (en euros)					800	
<small>Ces droits ne sont pas remboursables en cas d'annulation ou de départ anticipé</small>						
2 - DROITS DE SCOLARITE						
EN EUROS		MATERNELLE	ELEMENTAIRE	COLLEGE	LYCEE	
		TPS-PS-MS-GS	CP-CE1-CE2-CM1-CM2	6ème-5ème-4ème-3ème	2nde	1ère-Tale
A - ELEVES DE NATIONALITE FRANÇAISE OU OUGANDAISE						
TARIF INDIVIDUEL						
1er trimestre (40%)	sept-déc	2 019	2 365	2 826	2 826	1 478
2ème trimestre (40%)	janvier-mars	2 019	2 365	2 826	2 826	1 478
3ème trimestre (20%)	avril-juin	1 010	1 183	1 412	1 412	740
TARIF ANNUEL INDIVIDUEL		5 048	5 913	7 064	7 064	3 696
TARIF EMPLOYEUR						
1er trimestre (40%)	sept-déc	2 401	2 816	3 366	3 366	1 478
2ème trimestre (40%)	janvier-mars	2 401	2 816	3 366	3 366	1 478
3ème trimestre (20%)	avril-juin	1 201	1 409	1 684	1 684	740
TARIF ANNUEL EMPLOYEUR		6 003	7 041	8 416	8 416	3 696
B - ELEVES DES AUTRES NATIONALITES						
TARIF INDIVIDUEL						
1er trimestre (40%)	sept-déc	2 192	2 595	2 875	2 875	1 478
2ème trimestre (40%)	janvier-mars	2 192	2 595	2 875	2 875	1 478
3ème trimestre (20%)	avril-juin	1 095	1 298	1 438	1 438	740
TARIF ANNUEL INDIVIDUEL		5 479	6 488	7 188	7 188	3 696
TARIF EMPLOYEUR						
1er trimestre (40%)	sept-déc	2 609	3 093	3 426	3 426	1 478
2ème trimestre (40%)	janvier-mars	2 609	3 093	3 426	3 426	1 478
3ème trimestre (20%)	avril-juin	1 305	1 546	1 713	1 713	740
TARIF ANNUEL EMPLOYEUR		6 523	7 732	8 565	8 565	3 696
3 - FRAIS DE SCOLARITE CNED (Tarifs 2017 susceptibles d'évolution)						
A régler au moment de l'inscription au CNED					719	995
4 - FRAIS D'EXAMEN						
A régler au moment de l'inscription à l'examen						

Une réduction sur les seuls droits de scolarité est accordée aux familles nombreuses :

- 5% pour le 2^{ème} enfant•10% pour le 3^{ème} enfant et les suivants

Une réduction de 2% sur les droits de scolarité est consentie pour les individuels si le règlement de la facture annuelle a lieu en une seule fois avant le terme de la 1^{ère} échéance, soit le 30/09/2018.

Article 2. PREMIERE INSCRIPTION D'UN ELEVE DANS L'ETABLISSEMENT

Montants à verser au moment de l'inscription

Droit de 1 ^{ère} inscription	800 euros
Acompte sur droits de scolarité*	1000 euros par enfant (plafonné à 2000 euros par famille)

* Sont dispensés de l'avance sur les frais d'écolage :

- Les familles ayant demandé une bourse jusqu'au résultat de la 1^{ère} commission des bourses validé par l'AEFE (**envoyer la preuve de dépôt de dossier par mail à frenchschoolkampala@gmail.com**)
- Les familles dont les frais de scolarité sont pris en charge par l'employeur. Elles doivent fournir **une attestation de l'employeur (annexe 2)**

Le droit de 1^{ère} inscription est dû dans les conditions définies à l'Article 1.

Les acomptes d'inscription sont payables sur les comptes ci-après mentionnés (Article 8 ci-dessous).

La validation du dossier d'inscription d'un nouvel élève est conditionnée par :

- 1- le dépôt ou l'envoi au secrétariat du dossier d'inscription avec les pièces à fournir (annexe 3) avant le 31 mai 2018,
- 2- le dépôt ou l'envoi par mail (frenchschoolkampala@gmail.com) du justificatif de paiement de l'acompte sur les droits de scolarité. Ce règlement est à effectuer par virement bancaire ou dépôt d'espèces sur le compte de l'établissement dans les 5 jours ouvrables à compter de la notification d'admission du dossier par le service d'inscription de l'établissement. Passé ce délai, le dossier sera mis en liste d'attente.

En cas de renoncement, l'acompte sur **les seuls droits de scolarité** est remboursé sur demande écrite du responsable légal, adressée au chef d'établissement au plus tard le 30 juin 2018. Au-delà de cette date, aucun remboursement ne sera effectué, sauf cas de force majeure.

Article 3. REINSCRIPTION D'UN ELEVE DANS L'ETABLISSEMENT

Montant à verser au moment de la réinscription

Acompte sur droits de scolarité*	1000 euros par enfant (plafonné à 2000 euros par famille)
----------------------------------	---

* Sont dispensés de l'avance sur les frais d'écolage :

- Les familles ayant demandé une bourse jusqu'au résultat de la commission des bourses validé par l'AEFE (**envoyer la preuve de dépôt de dossier par mail à frenchschoolkampala@gmail.com**)
- Les familles dont les frais de scolarité sont pris en charge par une entreprise. Elles doivent alors fournir **une attestation de l'employeur (annexe 2)**

Les acomptes d'inscription sont payables sur les comptes ci-après mentionnés (Article 8 ci-dessous).

La validation du dossier de réinscription est conditionnée par :

- 1- le dépôt ou l'envoi au secrétariat du dossier de réinscription (disponible en ligne) avant le 31 mai 2018
- 2- le dépôt ou l'envoi par mail (frenchschoolkampala@gmail.com) du justificatif de paiement de l'acompte sur les droits de scolarité visés à l'article 3. Ce règlement est à effectuer par virement bancaire ou dépôt d'espèces sur le compte de l'établissement, au plus tard le 31 mai 2018.
- 3- l'apurement des droits de scolarité de l'année en cours : une famille qui n'est pas en règle avec la caisse de l'établissement doit régulariser sa situation avant de réinscrire ses enfants.

En cas de renoncement à l'inscription, l'acompte sur les droits de scolarité est remboursé sur demande écrite du responsable légal, adressée au chef d'établissement, au plus tard le 30 juin 2018. Au-delà de cette date, aucun remboursement ne sera effectué, sauf cas de force majeure.

Article 4. BOURSES

Sous conditions de ressources et de patrimoine, l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE) peut accorder une aide à la scolarité au bénéfice **d'enfants français** qui seront inscrits, à la rentrée 2018-2019, à l'Ecole française Les Grands Lacs.

Le montant de cette aide est constitué d'un pourcentage des frais de scolarité ; il est variable pour chaque famille puisqu'il est déterminé après une étude approfondie des ressources, des charges et de la situation sociale des demandeurs.

Afin de pouvoir déposer un dossier de demande de bourses – formulaire et liste des documents à télécharger sur le site de l'Ambassade de France à Kampala - merci de bien vouloir vous renseigner auprès du secrétariat de l'établissement.

Les familles ayant demandé une bourse (envoyer la preuve de dépôt de dossier par mail à frenchschoolkampala@gmail.com) sont dispensées de l'acompte sur les frais de scolarité jusqu'au résultat de la commission des bourses validé par l'AEFE.

Article 5. RETOURS TARDIFS, ARRIVEES EN COURS D'ANNEE

1. Retours tardifs

A partir du moment où un élève est inscrit ou réinscrit à l'école avant la date de la rentrée scolaire, un retour tardif de l'enfant après la date de la rentrée scolaire ne donnera droit à aucune réduction des frais de scolarité et des frais de restauration scolaire qui resteront dus dans leur intégralité.

2. Admission en cours d'année scolaire

Toute admission entre la date de la rentrée et les 1ères vacances scolaires du mois d'octobre ne donnera lieu à aucune réduction des frais de scolarité. Au-delà, les droits de scolarité seront calculés au prorata temporis, sachant que tout mois commencé est dû.

3. Radiation en cours d'année scolaire

En cas de départ en cours d'année, l'école facturera la famille selon les règles suivantes :

- La date de départ doit être annoncée par écrit à l'administration de l'école au moins 15 jours avant le départ,
- Tout mois commencé est dû,
- La facturation des droits sur le service de restauration, le cas échéant, sera effectuée au prorata temporis jusqu'à la date de départ de l'élève.

Article 6. RESTAURATION SCOLAIRE

L'établissement met à la disposition des élèves un service de restauration. Cependant, pour ces dépenses annexes, seul le règlement en espèces, directement à la caisse de l'école, est autorisé.

1. Tarif au forfait

L'inscription à la restauration scolaire se fait sur une **base forfaitaire** correspondant à un nombre de jours par semaine :

TARIFS DES FORFAITS EN UGX (Shilling Ougandais)	TOTAL ANNEE	1ère Période	2ème Période	3ème Période
		Sept - déc	Jan - mars	Avril - juillet
Forfait 3 jours	1 199 000	462 000	330 000	407 000
Forfait 4 jours	1 501 500	588 000	409 500	504 000
Forfait 5 jours	1 730 000	690 000	480 000	560 000

La tarification du service de restauration est forfaitaire. Par conséquent, le fait de ne pas prendre son repas à l'école (absence ponctuelle, sortie scolaire,...) ne donnera lieu à aucun remboursement de la part de l'école,



Établissement homologué par le ministère français de l'Éducation nationale
P.O.Box 7212 – Kampala - Uganda | Tél. (+256) 0414 341 660 – 0393 261 252
E-mail : frenchschoolkampala@gmail.com | Site internet : www.ecolfrankampala.fr

sauf en cas d'absence de longue durée (plus de 15 jours) justifiée par un certificat médical ou un cas de force majeure.

Il vous appartient dans ce cas de formuler une demande écrite auprès du secrétariat.

2. Tarif au ticket

En dehors du forfait, il est possible d'accéder au service de restauration à **titre exceptionnel** avec un ticket (12 000 UGX). Cette possibilité ne doit gérer que des repas occasionnels.

Dans ce cas, **l'achat d'un minimum de 10 unités sera requis au préalable** auprès du caissier. Vous bénéficierez alors du crédit de repas correspondant.

Article 7. CALENDRIER FINANCIER

1. Frais de scolarité

Date	Montant	Période
Inscription	800 Euros	Valable pour toute la durée de la scolarité
31/05 au plus tard ou à l'inscription	Acompte <i>Cf. Article 2 et/ou Article 3</i>	09/2018 au 31/12/2018
30/09/2018	40% (diminué de l'acompte)	
15/01/2019	40%	01/01/2019 au 31/03/2019
01/04/2019	20%	01/04/2019 à la fin des cours

Facture annuelle adressée début septembre 2018 suivie de deux appels de fonds pour la 2^{ème} et 3^{ème} période.

2. Restauration scolaire

Date	Montant	Période
15/09/2018	<i>Cf. Article 6</i>	09/2018 au 31/12/2018
15/01/2019		01/01/2019 au 31/03/2019
15/04/2019		01/04/2019 à la fin des cours

Article 8. MODALITES DE REGLEMENT

1. Règlement des frais de scolarité

Les règlements concernant les frais de scolarité se font sur les comptes référencés ci-dessous :

- soit par virement bancaire,
- soit par versement d'espèces sur le compte de l'établissement détenu à la Stanbic.

Le justificatif du versement sur le compte comportant le nom, le prénom de l'élève et sa classe doit être déposé au secrétariat ou transmis par mail (compta.efkampala@gmail.com) dans les plus brefs délais



STANBIC BANK UGANDA	N° compte
• en Shilling ougandais UGX	9030005608502
• en Dollar américain USD	9030008119170
• en Euro €	9030004080075

BANQUE TRANSATLANTIQUE FRANCE	
RIB - Code banque : 30568 Code guichet : 19904 Compte : 00013870101 Clé RIB : 91	
IBAN : FR76 30568 19904 00013870101 91	BIC : CMCIFRPP

Aucun règlement en espèces n'est autorisé à l'école s'agissant des droits de 1ère inscription et des droits de scolarité.

Le règlement par chèque ne sera autorisé que ponctuellement et avec l'accord préalable du Responsable administratif et financier. En cas de chèque rejeté pour insuffisance de provision, une pénalité de 60 euros s'ajoutera aux droits dus par les familles.

En cas de paiement dans une devise autre que l'euro, le taux de conversion applicable est celui de la chancellerie qui est disponible sur le site web indiqué sur les factures annuelles.

Modalités de recouvrement :

Au-delà de la date limite de paiement, une pénalité de 5% sur les frais de scolarité dus est appliquée.

- Sans règlement dans un délai de 10 jours ouvrés après la date limite de paiement, une première lettre de relance sera adressée à la famille.
- Au-delà de 20 jours, une 2ème lettre de relance sera envoyée.
- Sans règlement dans un délai de 10 jours ouvrés après cette 2ème lettre, la situation sera présentée au comité de gestion qui pourra statuer sur une exclusion de l'élève.

2. Règlement des services annexes

Les règlements concernant la cantine, les extra-activités ou la garderie se font exclusivement en espèces en Shillings auprès de la caisse de l'école pour la cantine, ou de l'intendance pour les extra-activités et garderie.

Article 9. GARDERIE ET EXTRA-ACTIVITES

Des activités et un service de garderie sont proposés tous les jours de la semaine après les cours. La liste est communiquée au début de chaque période. Une activité ne peut être ni changée ni remboursée après la 3^e séance sauf si elle est annulée faute d'inscrits.

Un service obligatoire de garderie est mis en place pour les enfants qui attendent leurs frères et sœurs. Le tarif est fixé à 10 000 UGX de l'heure.

Activités et garderies sont payables à l'intendance en cash Shillings au début de chaque période.

Article 10. FOURNITURES SCOLAIRES ET SORTIES PEDAGOGIQUES

1. Fournitures

Un kit de fournitures scolaires est prévu pour tous les élèves. Il est distribué à la rentrée scolaire.

Dans les classes primaires, c'est l'enseignant qui distribue le kit et gère les éventuels renouvellements en cours d'année.

Dans les classes de collège et de lycée, l'intégralité du matériel est distribuée à la rentrée. En cas de perte ou de casse, il appartient à la famille de renouveler le matériel.

2. Sorties pédagogiques

Certaines sorties pédagogiques, en règle générale celles se déroulant dans la ville de Kampala, sont comprises dans les droits de scolarité.

Les sorties pédagogiques en dehors de la ville de Kampala peuvent donner lieu à une participation financière des familles.

Les sorties pédagogiques avec nuitées et les voyages scolaires sont en général à la charge intégrale des familles.

Article 11. ASSURANCE SCOLAIRE

L'EFK a souscrit une police d'assurance auprès de CGEA comprise dans les frais de scolarité. Les conditions sont disponibles à l'intendance.

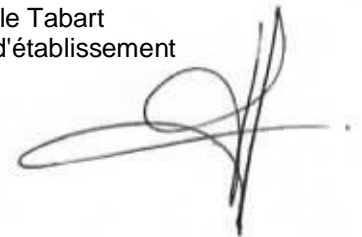
Article 12. ENGAGEMENT FINANCIER

L'inscription d'un élève à l'EFK, établissement géré par le Conseil de gestion dont les membres sont élus lors l'Assemblée Générale de l'Association des Parents d'Elèves (APE), suppose l'acceptation pleine, entière et sans réserve de toutes les dispositions du présent règlement financier.

Fabrice Palacio
Président du Conseil de gestion



Isabelle Tabart
Chef d'établissement





A retourner au secrétariat, renseigné et signé par le représentant légal responsable financier, en complément du dossier d'inscription ou de réinscription

ANNEXE 1

ADHESION AU REGLEMENT FINANCIER : Année scolaire 2018 - 2019

Je, soussigné(e), M, Mme _____

Père, Mère, Tuteur légal de l'élève :

Nom :: _____ Prénom : _____ Classe(2017-2018) : _____

INSCRIPTION

REINSCRIPTION

reconnais avoir lu et approuvé sans réserve l'ensemble des dispositions du règlement financier.

Je m'acquitterai des droits de scolarité au tarif :

PARTICULIER

EMPLOYEUR (joindre lettre d'engagement)

Nom de l'employeur prenant en charge les droits de scolarité :

Fait à _____, le _____

Signature :